

Cahors, le **29 AOÛT 2023**

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de dérivation d'un affluent du Lemboulas, sur la commune de CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 21 juillet 2023, sous le numéro DIOTA-230721-112651-113-018. Une demande de compléments au titre de la régularité vous a été adressée en date du 28 juillet 2023, à laquelle vous avez apporté une réponse le 03 août 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux seront réalisés en période d'assec naturel du cours d'eau. Un filtre à paille sera mis en place à l'aval du chantier afin d'éviter tout départ de matières en suspension ;
- les caractéristiques hydromorphologiques de la dérivation (largeur, profondeur, pente) seront semblables à celles du cours d'eau en amont et en aval. De légers méandres seront créés et le substrat alluvial sera reconstitué ;
- Un système de répartition à 50/50 avec un débit réservé sera installé en amont du plan d'eau. Une échelle de mesure du débit instantané de l'eau passant dans la dérivation sera mise en place. Un bassin de décantation sera créé en amont immédiat du plan d'eau, après le répartiteur ;
- Deux passages busés d'une longueur de 4m et d'un diamètre de 50cm seront installés sur le tracé de la dérivation.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de CASTELNAU-MONTRATIER-SAINTE-ALAUZIE pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Sylvain LONGUEVILLE
Le Coussol
46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE

Adjoint au chef d'unité
Police de l'eau, DPF et navigation

Stéphane BERTRANDIE

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)